

Bruxelles, le 30 janvier 2019

Une vision claire de la procédure administrative relative à la pension complémentaire après décès.

Nous recevons de nombreuses questions sur ce qu'il advient de la pension complémentaire d'une personne qui décède ;

- Qu'advient-il de ma pension complémentaire si je décède avant ma pension ? Mon partenaire ou mes enfants en perçoivent-ils une partie de cette pension ?
- Comment puis-je savoir si mon défunt partenaire avait une pension complémentaire et si j'ai droit à une couverture décès ?
- Ma mère est décédée, dois-je aviser l'organisme de pension qui gère sa pension complémentaire ?

Le règlement de pension détermine en grande partie les montants perçus par les différentes personnes. Sigedis n'a aucune prise sur cet aspect. Cependant, Sigedis soutient ces personnes dans leur quête d'informations sur la pension complémentaire. Et nous aidons à garantir que les montants à verser soient correctement payés en cas de mise à la pension ou de décès.

Nous passons en revue ce que nous faisons :

1. Information pour l'affilié

Si vous vous posez des questions sur votre pension complémentaire, vous pouvez consulter mypension.be. Sur ce site, vous pouvez vérifier si vous recevrez plus tard une pension complémentaire, durant quel(s) job(s) vous avez constitué des droits, quel assureur ou fonds de pension gère ces droits et quel montant vous recevrez.

Vous pouvez aussi voir ce qu'il adviendra de votre pension complémentaire en cas de décès avant votre pension. Car un plan de pension prévoit souvent aussi une couverture décès. Vos bénéficiaires (par exemple, votre partenaire ou vos enfants) se verront alors payer un montant. Vérifiez sur mypension.be si vous avez une couverture décès et le montant qui pourra être versé à vos bénéficiaires en cas de décès.

[Mypension.be](http://mypension.be) => page d'accueil (réserve de pension et couverture décès)

Qu'est-ce qu'une pension complémentaire? [Plus d'info](#)

 TOTAL =  COMME TRAVAILLEUR SALARIÉ +  COMME INDÉPENDANT

[Visionner film d'info](#)
[Aide](#)
[Mon dossier complet](#)
[Mes documents](#)

Ma pension complémentaire: total au **01/01/2016** 



RÉSERVE DE PENSION

Combien ai-je déjà épargné pour ma pension complémentaire ? [Qu'est-ce que c'est?](#) >

Si je prenais ma pension aujourd'hui, cette réserve du 01/01/2016 serait comparable à une pension mensuelle de : [Qu'est-ce que c'est?](#) >

13.899,99 €
BRUT

 Comme travailleur salarié >  Comme indépendant >

49,97 € PAR MOIS



COUVERTURE DÉCÈS

Combien recevront mes bénéficiaires si je décède ? [Qu'est-ce que c'est?](#) >

10.309,37 €
BRUT

 Comme travailleur salarié >  Comme indépendant >

COUVERTURES SUPPLÉMENTAIRES

Mes bénéficiaires recevront-ils une allocation supplémentaire si je décède suite à un accident? [Qu'est-ce que c'est?](#) > Oui

Mes enfants recevront-ils une rente orphelin supplémentaire si je décède ? [Qu'est-ce que c'est?](#) > Oui

En outre, nous informons activement et régulièrement les personnes sur l'état de leur pension complémentaire. Chaque année, Sigedis envoie à toutes les personnes ayant un compte ouvert de pension complémentaire un relevé de leur dossier de pension complémentaire via [eBox](#) et via [mypension.be](#). 3.732.595 salariés et indépendants ont ainsi reçu un aperçu de la valeur de leur pension complémentaire au 1^{er} janvier 2018. Par ailleurs, ceux qui ont enregistré leur adresse e-mail sont notifiés de cette actualisation sur leur adresse e-mail personnelle. En 2019, nous avons atteint de cette manière presque 600.000 affiliés.

2. Information pour les proches

Supposons que votre partenaire est décédé et que vous ne sachiez pas s'il avait une pension complémentaire ?

Pour l'instant, les proches ne peuvent pas vérifier via mypension.be s'ils bénéficient d'une couverture décès.

- Via mypension.be, vous ne pouvez examiner que votre dossier de pension personnel, il s'agit des droits de pension complémentaire que vous avez vous-même constitués, mais pas des pensions auxquelles vous pouvez avoir éventuellement droit après le décès de quelqu'un d'autre (par exemple votre partenaire ou un parent) ;
- Il n'est actuellement pas encore possible de donner un mandat – un droit d'accès – à quelqu'un d'autre pour qu'il puisse accéder en ligne à votre dossier personnel en ligne. Mais Sigedis tente de trouver une solution à ce problème. Une fois trouvée, cette solution permettra aux partenaires (ou à d'autres personnes) de se donner un accès mutuel à leur aperçu de pension.
- Si entre-temps, vous souhaitez déjà partager vos données personnelles de pension avec d'autres, vous devez dans ce cas télécharger vos données (et éventuellement les imprimer). Vous pouvez [télécharger](#) une fiche détaillée spécifique ou votre dossier complet. Vous pouvez de la sorte tenir vos proches au courant des droits éventuels que vous constituez pour eux.

Que se passe-t-il si votre partenaire n'a pas fourni d'informations sur sa pension complémentaire avant son décès ? Parce qu'il peut y avoir un besoin, voire même un droit à l'information pour les proches, Sigedis a élaboré – avec l'approbation de l'Autorité de protection des données (l'ancienne Commission de la vie privée) – une procédure. Celle-ci prévoit que les proches peuvent recevoir, dans certains cas, des informations sur la pension complémentaire du défunt. Il s'agit uniquement des héritiers légaux (comme mentionné dans l'attestation de succession) qui peuvent réclamer les informations auprès de Sigedis. La [procédure](#) est disponible sur db2p.be via le menu 'citoyen'.

3. Informations pour l'organisme de pension

Sigedis fournit aux assureurs et fonds de pension des informations actuelles sur tous leurs affiliés (actifs et dormants). Nous avertissons l'organisme de pension non seulement lors du déménagement ou de la pension d'un affilié, mais en cas de décès. L'organisme de pension est ainsi informé et la procédure de paiement de la couverture décès peut démarrer suivant les modalités et conditions prévues dans le règlement de pension. À l'heure actuelle, nous cherchons aussi une solution pour permettre aux organismes de pension de rechercher les ayants droit (et leurs données de contact).

Pour de plus amples informations sur les pensions complémentaires et le décès, vous pouvez vous rendre sur fsma.be.

mypension.be est une collaboration entre le Service fédéral des Pensions, l'INASTI et Sigedis.

Le volet '**ma pension complémentaire**' est pris en charge par Sigedis. L'information provient de DB2P, la banque de données dans laquelle sont centralisées les données de toutes les pensions complémentaires.

CONTACT POUR LA PRESSE

Sigedis

Service Communication Sigedis

T: 02 791 50 16

M: communication@sigedis.fgov.be

**Vous aimeriez une explication claire
sur ce qu'est une pension
complémentaire ?**

Notre film vous l'explique en quelques
minutes.

